

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1429**3 octobre 2002****SOMMAIRE**

(L')Abbaye S.A., Luxembourg	68577	International Antigua S.A., Luxembourg	68548
Agathos, S.à r.l., Luxembourg	68550	International Antigua S.A., Luxembourg	68548
Agathos, S.à r.l., Luxembourg	68550	International Antigua S.A., Luxembourg	68548
Akhenaton Holding S.A., Luxembourg	68581	Kitchens (Luxembourg) S.A., Luxembourg	68559
Alitec Holding S.A., Luxembourg	68556	LBREP CBX Holdings, S.à r.l., Luxembourg	68587
Alphaline S.A., Luxembourg	68566	Lilux S.A., Luxembourg	68582
Aristidina S.A., Luxembourg	68582	Lynx Management S.A., Luxembourg	68558
BDG International S.A., Differdange	68548	Malderen S.A., Luxembourg	68586
Bifin S.A., Luxembourg	68557	Mallory S.A., Luxembourg	68572
Bulkship (Holding) S.A., Luxembourg	68560	MTL S.A., Sanem	68578
C&C Management S.A., Goetzingen	68550	Oltex S.A., Luxembourg	68555
C.F.F. S.A., Luxembourg	68552	P.A.P. International S.A., Luxembourg	68565
Compagnie Financière du Textile S.A., Luxembourg	68580	Petro Invest S.A.	68586
Compagnie Internationale du Tourisme S.A., Luxembourg	68559	Petro Invest S.A.	68586
Darlington Holdings S.A.H., Luxembourg	68549	Prime Oil Finance S.A., Luxembourg	68564
Darlington Holdings S.A.H., Luxembourg	68549	Princess Finanz Holding S.A., Luxembourg	68565
EPP Alpha (Lux), S.à r.l., Luxembourg	68557	Pro-Inter S.A., Luxembourg	68583
EPP Bezons (Lux), S.à r.l., Luxembourg	68556	Royal Cruise Holdings S.A., Luxembourg	68576
EPP Bois Chaland (Lux), S.à r.l., Luxembourg	68554	Royal Cruise Holdings S.A., Luxembourg	68576
EPP Charonne (Lux), S.à r.l., Luxembourg	68552	Royal Cruise Holdings S.A., Luxembourg	68576
EPP Levallois (Lux), S.à r.l., Luxembourg	68553	S F P V S.A., Luxembourg	68564
EPP Nanterre (Lux), S.à r.l., Luxembourg	68555	S.I.M.I. S.A., Luxembourg	68583
EPP Velizy (Lux), S.à r.l., Luxembourg	68551	SEB Invest Luxembourg S.A., Luxembourg	68547
Equinoxe Properties S.A., Luxembourg	68546	Société Européenne de Développement Hôtelier S.A., Luxembourg	68573
Ernee Gestion S.A., Luxembourg	68560	Tag Aviation (Luxembourg) S.A., Luxembourg	68575
ESCE, S.à r.l., Mondrange	68549	Tag Aviation (Luxembourg) S.A., Luxembourg	68575
Fiamm Distribution S.A., Luxembourg	68568	Tag Aviation (Luxembourg) S.A., Luxembourg	68575
Fiamm Distribution S.A., Luxembourg	68568	Tag Aviation (Luxembourg) S.A., Luxembourg	68575
First Aragon International Union S.A., Luxembourg	68553	Tag Group (Holdings) S.A., Luxembourg	68547
Gest Lease & Trust S.A., Luxembourg	68577	Tag Group (Holdings) S.A., Luxembourg	68547
Gestifor S.A., Luxembourg	68546	Tag Group (Holdings) S.A., Luxembourg	68547
Gestifor S.A., Luxembourg	68546	Tag Group (Holdings) S.A., Luxembourg	68547
(L')Hesperide Provençale S.A., Luxembourg	68554	Tag Group (Holdings) S.A., Luxembourg	68547
ID Project S.A., Luxembourg	68558	Thyos S.A., Luxembourg	68569
		Verreries Internationales S.A., Luxembourg	68560
		West Midlands Corporation S.A., Luxembourg	68551
		Westbra S.A., Luxembourg	68572

GESTIFOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.137.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(60204/799/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

GESTIFOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.137.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 25 juin 2002, que Monsieur Eddy Dome, Administrateur de sociétés, demeurant à Bastogne (Belgique) et Monsieur Georges Deitz, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ont été élus aux fonctions d'Administrateurs en remplacement de Messieurs Mansour Ojeh et Jacques Rosset, démissionnaires, à qui décharge a été donnée pour l'exercice de leurs mandats.

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2002.

Il résulte également du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 juin 2002 que le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} juin 2002 de son ancienne adresse à L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour extrait conforme

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60214/799/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EQUINOXE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 58.355.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les six mille (6.000) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs français en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 6,55957 francs français. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et dix centimes (EUR 914.694,10).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à neuf cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et dix centimes (EUR 914.694,10) représenté par six mille (6.000) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

EQUINOXE PROPERTIES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60243/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

TAG GROUP (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.880.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(60208/799/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

TAG GROUP (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.880.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE

Signature

(60209/799/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

TAG GROUP (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.880.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(60210/799/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

TAG GROUP (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.880.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 2 mai 2002 que le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} juin 2002 de son ancienne adresse à L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour extrait conforme

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60211/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 28.468.

—
Statuts coordonnés suivant l'acte numéro 980 du 25 juillet 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(60231/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

INTERNATIONAL ANTIGUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(60217/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

INTERNATIONAL ANTIGUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.488.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale en date du 25 avril 2002 au siège social de la société

Il résulte de la réunion que:

Le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est converti en euros (EUR 30.986,69) avec effet au 31 décembre 2001.

L'article 3 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60218/799/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

INTERNATIONAL ANTIGUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.488.

Statuts coordonnés au 25 avril 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Signature.

(60219/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

BDG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Differdange, 18, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 84.479.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2002

Démission et nomination d'administrateur

La société S.A. SOCIETE FONCIERE ET FINANCIERE DU HAINAUT donne sa démission. Est nommé administrateur Monsieur Marc Degoul, résidant à Paris (F).

Composition du Conseil d'administration

Les administrateurs sont:

Jean Pierre Dupont, résidant à Differdange, administrateur-délégué;

Marc Degoul, résidant à Paris (F), administrateur;

SOGECON LLC, sise à Lewes (USA), administrateur.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables, réviseurs d'entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60298/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

DARLINGTON HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.206.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 décembre 2000

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 22 décembre 2000, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de LUF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) est converti en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR).

2. Annulation des dix mille (10.000) actions existantes d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et création de dix mille (10.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.

3. Le Conseil d'Administration constate que toute référence au capital autorisé dans les statuts n'a plus lieu d'être, sa durée légale d'existence étant arrivée à échéance le 24 mai 1998.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître André Schwachtgen de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(60220/230/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

DARLINGTON HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.206.

—
Statuts coordonnés en vigueur d'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration sous seing privé tenue en date du 29 décembre 2000 sur base d'un mandat de l'assemblée générale du 22 décembre 2000 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(60221/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ESCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3933 Mondercange, 14, rue Kiemel.
R. C. Luxembourg B 21.614.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2002, vol. 324, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2002.

ESCE, S.à r.l.

Signature

(60289/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

AGATHOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 64.687.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 30 juin 2002 que, sur la base de la loi du 10 décembre 1998 sur «la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro et modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée», le capital de la société susmentionnée a été modifié comme suit:

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

L'associé unique constate que le capital social de la société a été converti automatiquement en date du 1^{er} janvier 2002 de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

C'est ainsi qu'après cette conversion, le capital social est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit Euros et six cents (EUR 74.368,06) représenté par trois cents (300) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit Euros et six cents (EUR 74.368,06) divisé en trois cents (300) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée».

Luxembourg, le 30 juin 2002.

S. Colson / P. Gallasin / D. C. Oppelaar
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60222/230/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

AGATHOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 64.687.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 30 juin 2002 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(60223/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

C&C MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 1, rue de Nospelt.
R. C. Luxembourg B 53.076.

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 13 juin 2002 les décisions suivantes:

1. La conversion du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

2. L'augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 31.000,00 EUR par incorporation des résultats reportés à concurrence de 13,31 EUR, sans création d'actions nouvelles et en portant la valeur nominale par action à 24,80 EUR.

3. La modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-quatre euro et quatre vingts cents (24,80 EUR)».

4. Renouvellement pour une nouvelle période d'un an du mandat de commissaire aux comptes de la société ABAX AUDIT, S.à r.l., dont le siège social est 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2003.

5. Renouvellement pour une nouvelle période d'un an du mandat des administrateurs.

Leur mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60299/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EPP VELIZY (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 60.976.

Par décision de l'associé unique en date du 28 juin 2002:

L'associé unique prend les décisions suivantes:

- Convertir le capital social en euros et
- Fixer le capital social à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit centimes (EUR 12.394,68).

Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

Dans la version française:

Le texte

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.» est remplacé par

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit centimes (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule soixante-dix-huit mille neuf cent trente-six euros (EUR 24,78936) chacune.»

Dans la version anglaise:

Le texte

The Company's subscribed share capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) per each share.

est remplacé par

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand three hundred and ninety-four euros sixty-eight cents (EUR 12,394.68), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-four comma seventy-eight thousand nine hundred thirty-six euros (EUR 24.78936) per each share.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS II B.V.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60234/536/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

WEST MIDLANDS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 56.540.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les mille (1.000) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital actuel de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

WEST MIDLANDS CORPORATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60244/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EPP CHARONNE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 66.024.

Par décision de l'associé unique en date du 28 juin 2002:

L'associé unique prend les décisions suivantes:

- Convertir le capital social en euros et
- Fixer le capital social à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit centimes (EUR 12.394,68).

Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

Dans la version française:

Le texte

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»
est remplacé par

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit centimes (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule soixante-dix-huit mille neuf cent trente-six euros (EUR 24,78936) chacune.»

Dans la version anglaise:

Le texte

The Company's subscribed share capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) per each share.

est remplacé par

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand three hundred and ninety-four euros sixty-eight cents (EUR 12,394.68), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-four comma seventy-eight thousand nine hundred thirty-six euros (EUR 24.78936) per each share.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS II B.V.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60235/536/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

C.F.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 64.719.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les deux mille (2.000) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix centimes (EUR 49.578,70).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix centimes (EUR 49.578,70) représenté par deux mille (2.000) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

C.F.F. S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60245/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EPP LEVALLOIS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 64.293.

Par décision de l'associé unique en date du 28 juin 2002:

L'associé unique prend les décisions suivantes:

- Convertir le capital social en euros et
- Fixer le capital social à seize mille cent treize euros virgule zéro soixante-dix-neuf (EUR 16.113,079).

Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

Dans la version française:

Le texte

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de six cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 650.000), représenté par six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.»

est remplacé par

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de seize mille cent treize euros virgule zéro soixante-dix-neuf (EUR 16.113,079), représenté par six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros (EUR 24,78935) chacune.»

Dans la version anglaise:

Le texte

The Company's subscribed share capital is fixed at six hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 650,000.-) represented by six hundred and fifty (650) shares having a nominal value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) per each share.

est remplacé par

The Company's subscribed share capital is fixed at sixteen thousand one hundred and thirteen comma zero seventy-nine euros (EUR 16.113,079), represented by six hundred and fifty (650) shares having a nominal value of twenty-four comma seventy-eight thousand nine hundred thirty-five euros (EUR 24,78935) per each share.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS II B.V.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60236/536/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

FIRST ARAGON INTERNATIONAL UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 59.060.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

FIRST ARAGON INTERNATIONAL UNION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60246/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EPP BOIS CHALAND (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.865.

Par décision de l'associé unique en date du 28 juin 2002:

L'associé unique prend les décisions suivantes:

- Convertir le capital social en euros et
- Fixer le capital social à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit centimes (EUR 12.394,68).

Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

Dans la version française:

Le texte

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.» est remplacé par

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit centimes (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule soixante-dix mille neuf cent trente-six euros (EUR 24,78936) chacune.»

Dans la version anglaise:

Le texte

The Company's subscribed share capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) per each share.

est remplacé par

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand three hundred and ninety-four euros sixty-eight cents (EUR 12,394.68), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-four comma seventy-eight thousand nine hundred thirty-six euros (EUR 24.78936) per each share.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS II B.V.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60237/536/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

L'HESPERIDE PROVENÇALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 52.006.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix centimes (EUR 30.986,70).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix centimes (EUR 30.986,70) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

L'HESPERIDE PROVENÇALE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60247/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EPP NANTERRE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 63.483.

Par décision de l'associé unique en date du 28 juin 2002:

L'associé unique prend les décisions suivantes:

- Convertir le capital social en euros et
- Fixer le capital social à deux cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-deux euros et soixante centimes (EUR 258.382,60).

Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

Dans la version française:

Le texte

«Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un million six cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs français (FRF 1.694.897,-), représenté par huit mille quatre cent soixante-quatorze (8.474) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents francs français (FRF 200,-) chacune.»

est remplacé par

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-deux euros et soixante centimes (EUR 258.382,60), représenté par huit mille quatre cent soixante-quatorze (8.474) parts sociales d'une valeur nominale de trente virgule quarante-neuf mille cent vingt-deux euros (EUR 30,49122,-) chacune.»

Dans la version anglaise:

Le texte

The Company's subscribed share capital is fixed at one million six hundred ninety-four thousand eight hundred and ninety-seven French Francs (FRF 1,694,897.-), represented by eight thousand four hundred and seventy-four (8,474) shares having a nominal value of two hundred French Francs (FRF 200.-) each.

est remplacé par

The Company's subscribed share capital is fixed at two hundred fifty-eight thousand three hundred eighty-two euros and sixty cents (EUR 258,382.60), represented by eight thousand four hundred and seventy-four (8,474) shares having a nominal value of thirty comma forty-nine thousand one hundred twenty-two euros (EUR 30.49122) each.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS II B.V.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60238/536/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

OLTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 51.582.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix centimes (EUR 30.986,70).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix centimes (EUR 30.986,70) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

OLTEX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60248/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EPP BEZONS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 64.292.

Par décision de l'associé unique en date du 28 juin 2002:

L'associé unique prend les décisions suivantes:

- Convertir le capital social en euros et
- Fixer le capital social à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit centimes (EUR 12.394,68).

Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

Dans la version française:

Le texte

«Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante-six mille deux cents francs français (FRF 256.200,-), représenté par mille deux cent quatre vingt une (1.281) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents francs français (FRF 200,-) chacune.»

est remplacé par

«Le capital social est fixé à la somme de trente-neuf mille cinquante-sept euros et quarante-quatre centimes (EUR 39.057,44), représenté par mille deux cent quatre vingt une (1.281) parts sociales d'une valeur nominale de trente virgule quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (EUR 30,4898,-) chacune.»

Dans la version anglaise:

Le texte

The Company's subscribed share capital is fixed at two hundred fifty-six thousand two hundred French Francs (FRF 256,200.-), represented by one thousand two hundred and eighty-one (1,281) shares having a nominal value of two hundred French Francs (FRF 200.-) each.

est remplacé par

The Company's subscribed share capital is fixed at thirty-nine thousand fifty-seven comma forty-four Euros (EUR 39,057.44), represented by one thousand two hundred and eighty-one (1,281) shares having a nominal value of thirty comma four thousand eight hundred and ninety-eight Euros (EUR 30.4898) each.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS II B.V.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60239/536/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ALITEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 52.329.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

ALITEC HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60249/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

EPP ALPHA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 63.482.

Par décision de l'associé unique en date du 28 juin 2002:

L'associé unique prend les décisions suivantes:

- Convertir le capital social en euros et

- Fixer le capital social à sept cent soixante-quinze mille six cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes (EUR 775.665,93).

Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

Dans la version française:

Le texte

«Le capital social est fixé à la somme de cinq millions quatre-vingt-huit mille et trente-cinq francs français (5.088.035,- FRF), représenté par vingt-cinq mille quatre cent quarante parts sociales d'une valeur nominale de deux cents francs français (200,-) chacune.»

est remplacé par

«Le capital social est fixé à la somme de sept cent soixante-quinze mille six cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes (EUR 775.665,93), représenté par vingt-cinq mille quatre cent quarante (25.440) parts sociales d'une valeur nominale de trente euros virgule quatre cent quatre-vingt-dix mille treize (EUR 30,490013) chacune.»

Dans la version anglaise:

L'alinéa

The Company's subscribed share capital is fixed at five million eighty-eight thousand and thirty-five French Francs (FRF 5,088,035.-), represented by twenty-five thousand four hundred and forty (25,440) shares having a nominal value of two hundred French Francs (FRF 200.-) each.

est remplacé par

The Company's subscribed share capital is fixed at seven hundred seventy-five thousand six hundred and sixty-five comma ninety-three euros (EUR 775,665.93), represented by twenty-five thousand four hundred and forty (25,440) shares having a nominal value of thirty comma four hundred ninety thousand and thirteen (30.490013 EUR) each.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

FRENCH PROPERTY PARTNERS HOLDINGS B.V.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60240/536/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

BIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 51.408.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les dix-huit (18) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société ainsi que sa comptabilité de la lire italienne à l'Euro à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 1.936,27 liras italiennes. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à deux millions trois cent soixante-dix mille cinq cent trente-sept euros et dix-sept centimes (EUR 2.370.537,17).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à deux millions trois cent soixante-dix mille cinq cent trente-sept euros et dix-sept centimes (EUR 2.370.537,17) représenté par dix-huit (18) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

BIFIN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60250/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

LYNX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 57.753.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 28 mai 2002:

Conversion du capital social en Euro.

L'article 5 de statuts est modifié comme suit:

La version française:

«Le capital social est fixé à deux cent quarante-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents francs luxembourgeois (244.799.500,- LUF) représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.»

est remplacée par:

«Le capital social est fixé à six millions soixante-huit mille quatre cent vingt et un euros et neuf cents (EUR 6.068.421,09), représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.»

La version anglaise:

«The corporate capital is set at two hundred and forty-four million seven hundred and ninety-nine thousand five hundred Luxembourg Francs (244,799,500.- LUF) divided in ten thousand (10,000) shares with no par value.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.»

est remplacé par:

«The corporate capital is set at six million sixty-eight thousand four hundred and twenty-one comma nine euros (EUR 6,068,421.09) divided in ten thousand (10,000) shares with no par value.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.»

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60241/536/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ID PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 49.040.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 20 juin 2002:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes; leur mandat débutant avec les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60275/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DU TOURISME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 47.838.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les quatre mille deux cent neuf (4.209) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société ainsi que sa comptabilité de franc belge en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs belges. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à dix millions quatre cent trente-trois mille huit cent trente-huit euros et quarante-six centimes (EUR 10.433.838,46).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à dix millions quatre cent trente-trois mille huit cent trente-huit euros et quarante-six centimes (EUR 10.433.838,46) représenté par quatre mille deux cent neuf (4.209) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

COMPAGNIE INTERNATIONALE DU TOURISME S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60251/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

KITCHENS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 40.357.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 2 juillet 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société KITCHENS (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2001:

Mr P.A. Moore

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

CATHAY PACIFIC CATERING SERVICES LIMITED

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

COLLINGROVE NOMINEES LIMITED

2) Election des nouveaux administrateurs:

Mr P.A. Moore

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

CATHAY PACIFIC CATERING SERVICES LIMITED

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de COLLINGROVE NOMINEES LIMITED en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2002.

6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 100% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

7) Le profit qui s'élève à EUR 22.173,59 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KITCHENS (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60438/683/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

VERRERIES INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 65.523.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les soixante (60) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un euros et quinze centimes (EUR 1.487.361,15).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un euros et quinze centimes (EUR 1.487.361,15) représenté par soixante (60) actions sans valeur nominale, dont quarante (40) actions libérées intégralement et vingt (20) actions libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %).»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

VERRERIES INTERNATIONALES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60252/536/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

BULKSHIP (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 59.991.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 20 juin 2002:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes; leur mandat débutant avec les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60277/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ERNEE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: ERNEE GESTION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne

dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Capital social, actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès la constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq ans après la date de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, le société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le 2^{ème} mardi du mois de septembre à 14.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente juin 2003. La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Schmitz, deux cents actions	200
2.- Monsieur Edmond Ries, cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 54, case 1. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

J. Elvinger.

(60324/211/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

S F P V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 52.205.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les trois mille quatre cents (3.400) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social et le capital autorisé actuels de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à cent cinq mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante-quinze centimes (EUR 105.354,75) et le capital autorisé s'élève à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq centimes (EUR 495.787,05).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les premier et sixième alinéas de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent cinq mille trois cent cinquante-quatre euros et soixante-quinze centimes (EUR 105.354,75) représenté par trois mille quatre cents (3.400) actions sans valeur nominale entièrement libérées.»

«**Art. 5. 6^{ème} alinéa.** Le capital social pourra être porté de son montant actuel à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq centimes (EUR 495.787,05) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

S F P V S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60253/536/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

PRIME OIL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 57.961.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les cent (100) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social et le capital autorisé actuels de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize centimes (EUR 123.946,76) et le capital autorisé s'élève à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept centimes (EUR 743.680,57).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier et le quatrième alinéas de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize centimes (EUR 123.946,76) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.»

«**Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital social pourra être porté de son montant actuel à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept centimes (EUR 743.680,57) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

PRIME OIL FINANCE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60254/536/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

PRINCESS FINANZ HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 49.012.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société**Résolutions*

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les mille deux cent cinquante (500) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social et le capital autorisé actuels de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à deux cent cinquante-cinq mille six cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 255.645,94) et le capital autorisé s'élève à cinq millions cent douze mille neuf cent dix-huit euros et quatre vingt un centimes (EUR 5.112.918,81).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier et le cinquième alinéas de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«**Art. 5. Alinea 1.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweihundertfünfundfünfzigtausendsechshundertfünfundvierzig Euro vierundneunzig Cent (EUR 255.645,94) repräsentiert durch fünfhundert (500) Aktien ohne Nennwert; es ist in voller Höhe eingezahlt.»

«**Art. 5. Alinea 5.** Das Aktienkapital kann von seinem jetzigen Betrag auf fünf Millionen einhundertzwölftausendneunhundertachtzehn Euro einundachtzig Cent (EUR 5.112.918,81) heraufgesetzt werden, durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien ohne Nennwert.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

PRINCESS FINANZ HOLDING

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60255/536/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

P.A.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 51.338.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société**Résolutions*

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les quarante (40) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social et le capital autorisé actuels de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un centimes (EUR 99.157,41) et le capital autorisé s'élève à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq centimes (EUR 495.787,05).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier et le sixième alinéas de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un centimes (EUR 99.157,41) représenté par quarante (40) actions sans valeur nominale.»

«**Art. 5. 6^{ème} alinéa.** Le capital social pourra être porté de son montant actuel à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq centimes (EUR 495.787,05) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

P.A.P. INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60261/536/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ALPHALINEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 72.818.

L'an deux mille deux, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALPHALINEA S.A., (R.C. Luxembourg section B numéro 72.818), ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre Dame, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 23 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 75 du 22 janvier 2000,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 744 du 11 septembre 2001,

avec un capital social fixé lors de la constitution à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck Amouyal, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Theresa Pinto, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria Fasano, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article quatre la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'importation et l'exportation en gros et demi-gros de tout matériel médiatique, informatique et de transmission et diffusion.

Elle pourra prendre des participations au sens le plus large dans toute société luxembourgeoise ou étrangère d'un objet semblable ou différent du sien.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Suppression de la valeur nominale des actions.

3.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

4.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

5.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

6.- Remplacement des cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

7.- Remplacement du capital autorisé existant par un nouveau capital autorisé de 1.240.000,- EUR, pour une nouvelle période de 5 ans.

8.- Modification afférente des 1^{er} et 6^{ième} alinéas de l'article cinq des statuts.

9.- Modification du régime actuel de signature.

10.- Modification afférente de l'article neuf des statuts.

11.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article quatre des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'importation et l'exportation en gros et demi-gros de tout matériel médiatique, informatique et de transmission et diffusion.

Elle pourra prendre des participations au sens le plus large dans toute société luxembourgeoise ou étrangère d'un objet semblable ou différent du sien.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme ALPHALINEA S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le capital autorisé existant par un nouveau capital autorisé, pour une nouvelle période de cinq ans, d'un montant d'un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les 1^{er} et 6^{ème} alinéas de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

«**Art. 5. Sixième alinéa.** Le capital autorisé de la société est fixé à la somme d'un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR) divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société afin de donner à l'article neuf des statuts la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Joëlle Karp et de Monsieur Patrick Arama comme administrateurs de la société et leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- Madame Kathleen Dejongh, employée, demeurant à L-2432 Luxembourg, 2, rue de Roedgen, et
 - Monsieur Daniel Feynas, administrateur de société, demeurant à F-13013 Marseille, 65, rue Borde, (France),
- comme nouveaux administrateurs de la société.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent vingt euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Amouyal, T. Pinto, M. Fasano, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 2 août 2002, vol. 519, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 2002.

J. Seckler.

(60310/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

FIAMM DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 73.322.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 juin 2002

Résolutions

«1) L'assemblée constate la conversion en euro, avec effet au 1^{er} janvier 2002, du capital social souscrit de EUR 12.136.737,1286 représenté par 235.000 actions d'une valeur nominale de EUR 51,64568991 entièrement libérées au cours de change officiel entre la lire italienne et l'euro, soit 1.936,27.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de EUR 1.012,8714 en vue d'arrondir le capital social souscrit actuel de EUR 12.136.737,1286 et de le porter à EUR 12.137.750,- (douze millions cent trente-sept mille sept cent cinquante) sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des 235.000 actions existantes, en portant celle-ci de son montant actuel de EUR 51,6458455863 à EUR 51,65 (cinquante et un virgule soixante-cinq) l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du compte de résultats reportés.

2) L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur du paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société afin que ces derniers aient la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR douze millions cent trente-sept mille sept cent cinquante (EUR 12.137.750,-), représenté par deux cent trente-cinq mille (235.000) actions d'une valeur nominale de EUR cinquante et un virgule soixante-cinq (EUR 51,65) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIAMM DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60169/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

FIAMM DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 73.322.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 juin 2002

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Madame Irène Acciani décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 15 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Giulio Dolcetta, demeurant à Montecchio Maggiore (Italie), président;
 Eugenio Razelli, demeurant à Montecchio Maggiore (Italie), administrateur;
 Giuseppe Berti, demeurant à Montecchio Maggiore (Italie), administrateur;
 Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur
- Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIAMM DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60170/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

THYOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2.- La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Gianluca Ninno, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de THYOS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations de même que leur financement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés, rémunérés ou non.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le conseil d'administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait l'objet d'un concordat, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie B pour l'administration ordinaire de la société et par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B pour l'administration extraordinaire de la société.

L'administration extraordinaire comprend la vente des actifs de la société, le nantissement des actions, la vente d'immeubles appartenant à la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., prédésignée, cent soixante actions.	160
2.- La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., prédésignée, cent soixante actions.	160
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie A:

- a) Monsieur Simone Donatti, expert-comptable, demeurant professionnellement à I-50129 Firenze, Via Francesco Puccinotti 65 (Italie);
- b) Madame Manuela D'Amore, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

Catégorie B:

- c) Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- d) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- e) Monsieur Gianluca Ninno, employé privé, demeurant professionnellement à L- 1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Ninno, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2002, vol. 519, fol. 44, case 5.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 2002.

J. Seckler.

(60313/231/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

MALLORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 58.896.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix centimes (EUR 30.986,70).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix centimes (EUR 30.986,70) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

MALLORY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60256/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

WESTBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.768.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 24 juillet 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société WESTBRA S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

6) Le profit qui s'élève à EUR 245.655,17 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WESTBRA S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60441/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT HOTELIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FINANCIERE AMPAO HOLDING S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

2.- La société de droit suisse FINACQUIS S.A., ayant son siège social à CH-6340 Baar, 13, Oberdorfstrasse, 13, (Suisse).

Toutes les deux ici représentées par Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle mandataire, ès-qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT HOTELIER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres; obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et foire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), divisé en quinze mille (15.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme FINANCIERE AMPAO HOLDING S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	14.999
12.- La société de droit suisse FINACQUIS S.A., ayant son siège social à CH-6340 Baar, 13, Oberdorfstrasse, 13, (Suisse), une action	1
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Muller, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;

b) Madame Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;

c) Madame Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Heinz, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 2 août 2002, vol. 519, fol. 74, case 11. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 2002.

J. Seckler.

(60312/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

TAG AVIATION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.618.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(60202/799/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

TAG AVIATION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.618.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(60203/799/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

TAG AVIATION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.618.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 2 avril 2002 que Monsieur Jacques Rosset, Administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse), a été élu aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Mark E.H. Baier, démissionnaire, à qui décharge a été donnée pour l'exercice de son mandat.

Le mandat de l'Administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

Pour extrait conforme

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60215/799/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

TAG AVIATION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.618.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 2 avril 2001 que Monsieur Daniel Vitoux, Administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse), a été élu aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Peter Osterman, démissionnaire, à qui décharge a été donnée pour l'exercice de son mandat.

Le mandat de l'Administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

Pour extrait conforme

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60216/799/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ROYAL CRUISE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 76.183.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(60193/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ROYAL CRUISE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 76.183.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(60194/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ROYAL CRUISE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 76.183.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Theodoros Chadios, Secrétaire/Trésorier, demeurant au 87, Akti Miaouli à GR-185 35 Piraeurs et de Monsieur Georges Potamianos, Président, demeurant au 87, Akti Miaouli à GR-185 35 Piraeurs; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Ioannis Pantazis, Vice-Président, demeurant au 87, Akti Miaouli à GR-185 35 Piraeurs au poste d'administrateur. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 15 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60195/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

GEST LEASE & TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 72.130.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les mille (1.000) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital actuel de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

GEST LEASE & TRUST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60257/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

L'ABBAYE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 58.721.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les deux mille quatre cents (2.400) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social et le capital autorisé actuels de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quarante-quatre euros et quarante-six centimes (EUR 594.944,46) et le capital autorisé s'élève à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq centimes (EUR 2.478.935,25).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier et le quatrième alinéas de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«**Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quarante-quatre euros et quarante-six centimes (EUR 594.944,46) représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions sans valeur nominale.»

«**Alinéa 4.** La société aura un capital autorisé de deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq centimes (EUR 2.478.935,25) représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

L'ABBAYE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60268/536/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

MTL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4991 Sanem, 170, rue de Niedercorn.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Claudine Depiesse, employée privée, demeurant à B-6760 Virton, 7, rue des Marronniers, (Belgique), ici représentée par Madame Michèle Grisard, employée privée, demeurant à Allondrelle, (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Christiane Iacomucci, employée privée, demeurant à L4991 Sanem, 170, rue de Niedercorn.

La précitée procuration, signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MTL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Sanem.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la location d'engins de levage et d'entreposage;
- l'exécution de tous travaux de manutention, de grutage divers;
- les travaux de montage, de démontage et de maintenance divers ainsi que tous travaux accessoires s'y rapportant;
- le transport national et international de marchandises, la messagerie ainsi que toutes opérations s'y rapportant;
- le transport de convois exceptionnels;
- l'entretien, la maintenance et tout nettoyage divers.

La société a également pour objet:

- la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, paris ou titres, cotés ou non cotés, dans toutes les sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelle que forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières, immobilières ou autres;

- la gestion en commun des dites valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés, et de toutes participations en général;

- toutes opérations de placement en valeurs mobilières.

Et plus généralement, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra enfin se porter garant pour quiconque.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des classes moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Claudine Depiesse, employée privée, demeurant à B-6760 Virton, 7, rue des Marronniers, (Belgique), six cent trente-trois actions	633
2.- Madame Christiane Iacomucci, employée privée, demeurant à L-4991 Sanem, 170, rue de Niedercorn, six cent sept actions.	<u>607</u>
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent quatre-vingts euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Christiane Iacomucci, employée privée, demeurant à L-4991 Sanem, 170, rue de Niedercorn.

b) Monsieur Jean-Marie Sanctuari, employé privé, demeurant à L-4991 Sanem, 170, rue de Niedercorn.

c) Mademoiselle Estelle E Costa, employée privée, demeurant à F-57310 Bousse, 10, rue Hector Berlioz, (France).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Madame Claudine Depiesse, employée privée, demeurant à B-6760 Virton, 7, rue des Marronniers, (Belgique).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5.- Le siège social est établi à L-4991 Sanem, 170, rue de Niedercorn.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Marie Sanctuari, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Grisard, C. Iacomucci, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2002, vol. 519, fol. 74, case 1.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 2002.

J. Seckler.

(60314/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DU TEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 48.486.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les deux mille cent cinquante (2.150) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social et le capital autorisé actuels de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et onze centimes (EUR 53.297,11) et le capital autorisé s'élève à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize centimes (EUR 123.946,76).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et onze centimes (EUR 53.297,11) représenté par deux mille cent cinquante (2.150) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize centimes (EUR 123.946,76) par la création et l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DU TEXTILE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60258/536/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

**AKHENATON HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.883.

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AKHENATON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 57.883, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 227 du 7 mai 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx, en date du 20 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 249 du 23 mai 1997 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 75 du 5 février 1998, et dont le capital social a été converti en sept cent dix mille cent vingt-huit virgule vingt-quatre euro (710.128,24 EUR), représenté par mille trois cent soixante-quinze (1.375) actions sans désignation de valeur nominale, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 1199 du 20 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute

origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2002, vol. 519, fol. 74, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 2002.

J. Seckler.

(60315/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

ARISTIDINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 68.766.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les mille (1.000) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social et le capital autorisé de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

ARISTIDINA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60259/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

LILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 72.880.

Par décision du Conseil d'administration en date du 27 juin 2002:

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60285/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

S.I.M.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.465.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les deux cent mille (200.000) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société ainsi que sa comptabilité de Lire italienne en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 1.936,27 liras italiennes. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à cinq cent seize mille quatre cent cinquante-six euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 516.456,90).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à cinq cent seize mille quatre cent cinquante-six euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 516.456,90) représenté par deux cent mille (200.000) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

S.I.M.I. S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60260/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

PRO-INTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CASTEL INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ici représentée par:

Maître Karine Schmitt, avocat à la cour, avec adresse professionnelle à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre Coubertin, Domaine de Beauregard,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

2.- Maître Karine Schmitt, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: PRO-INTER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'emploi, la sélection et la mise au travail temporaire du personnel intérimaire.

La société peut servir de collaborateurs internes, de conseillers, d'organiseurs ou d'animateurs externes qu'elle recrutera, engagera, honorera pour assurer la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société pourra agir en son nom propre, en conciliation, en commission, comme intermédiaire et comme représentante.

Elle pourra participer à tout type de société ou d'entreprise et en général faire toutes les opérations mobilières ou immobilières ou financières ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter l'accomplissement ou le développement et ceci au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'Etranger.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le huit (8) mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un Samedi, un Dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après, comme suit:

1.- La société CASTEL INVEST S.A., prédésignée, neuf cents actions	900
2.- Maître Karine Schmitt, préqualifiée, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Rolf Delhaye, employé privé, demeurant 2A, rue des Déportés à F-57070 Metz.

2.- Monsieur Bernard Putz, administrateur de société, demeurant 14, rue du Castel à F-57650 Fontoy.

3.- Monsieur Thomas Putz, employé privé, demeurant 4A, rue Marmontel, à F-75015 Paris.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Dominique Putz, employée privée, demeurant 174A, rue Général de Gaulle à F-57290 Seremange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin, Domaine de Beauregard.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Rolf Delhay, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2002, vol. 871, fol. 13, case 7. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 août 2002.

J.-J. Wagner.

(60316/239/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

MALDEREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 61.058.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 tenue au siège social de la société

Résolutions

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les mille six cent soixante-quinze (1.675) actions existantes de la société et représentatives de l'intégralité du capital social de la société.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital social de la société ainsi que sa comptabilité de francs luxembourgeois en euros à partir du 1^{er} janvier 2002. Le taux de change utilisé est de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société s'élève à quatre-vingt-trois mille quarante-quatre euros et trente-trois centimes (83.044,33).

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions précédentes comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt-trois mille quarante-quatre euros et trente-trois centimes (EUR 83.044,33) représenté par mille six cent soixante-quinze (1.675) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

MALDEREN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60262/536/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

PETRO INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.203.

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60300/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

PETRO INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.203.

Le commissaire aux comptes de la société a démissionné de sa fonction avec effet au 1^{er} août 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60301/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.

LBREP CBX HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirty-first day of July.

Before Us, the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LB I GROUP INC., a company governed by the laws of the State of New York (USA), established and having its registered office in 3, World Financial Center, New York (USA),

here represented by:

Mr. Patrice Gallasin, employee, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, by virtue of a proxy given to him on July 30, 2002.

The prenamed proxy, signed *ne varietur* by the appearing proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing proxy holder, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a corporation which the prenamed party hereby intends to form:

Art. 1. Form, name. There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of LBREP CBX HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as of partnership interests, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans or otherwise.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and of any other instruments, including convertible bonds, provided it may not proceed to a public issue of such debt instruments.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The corporate capital is set at twenty-five thousand euro (25,000.- EUR) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) per share.

All or any shares may only be transferred or devolved in conformity with the consents required by Article 189 of the law of August 10, 1915. Such consents must be refused if the transfer is not in compliance with any agreement among shareholders which has been duly notified to the Corporation, but such consent cannot be withheld if a proposed transfer does not conflict with any such agreement.

A transfer of shares shall be effected by notarial deed or by private deed. Transfer of shares will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to the Corporation or an acceptance as provided in Article 1690 of the Civil Code.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adapted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof, as long as the Corporation is a single-shareholder corporation, or in Article 19 hereof, if more than one shareholders shall hold the shares of the Corporation.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Meetings shall be called by the directors by convening notice addressed by registered mail to shareholders at least ten days prior to, the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shares outstanding.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

To the extent permitted by law resolutions of shareholders may be validly taken in writing by all the shareholders without a meeting. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on a date fixed by the director(s). The annual meeting need not be held if the shareholders resolve about all items on the agenda of ordinary general meeting by circular resolution.

Art. 9. Directors. The Corporation shall be managed by one or more directors who need not be shareholders of the Corporation. If there is more than one director, the directors shall act as a board.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of one year and shall hold office until their successors are elected. A director may be removed at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any director.

Art. 12. Powers of the directors. The directors are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the directors.

If the directors act as a board, they may delegate their powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board of directors who may constitute committees deliberating under such terms as the board of directors shall determine. The directors may also confer all powers and special mandates to any other person, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Corporation will be bound by the signature of any director of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The shareholders may resolve that the operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor. Such statutory auditor need not be a shareholder and shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Any statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the 31st day of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on 31st December, 2002.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the directors, declare dividends from time to time.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single shareholder Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 19. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 20. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The appearing party has subscribed the thousand (1,000) shares and has paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed Capital (EUR)	Number of paid-in shares
LBI GROUP INC., prenamed.	25,000.-	1,000
Total:	25,000.-	1,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article 183 of the law of 10th August 1915 have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately thousand four hundred and ninety euro.

Extraordinary General Meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately held to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the appearing party has passed the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- a) Mr. Mark Newman, Director, residing in 1 Broadgate, London EC2M 7HA;
- b) Mr. Edward Williams, Fund Manager, residing in 1 Broadgate, London EC2M 7HA.

Second resolution

The registered office is fixed in Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

LB I GROUP INC., une société régie par le droit de l'Etat de New York (USA), établie et ayant son siège social à 3, World Financial Center, New York (USA).

La société ci-avant mentionnée est ici représentée par:

Monsieur Patrice Gallasin, employé, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès;
en vertu d'une procuration lui donnée le 30 juillet 2002;

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de LBREP CBX HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des associés délibérant dans les conditions requises pour un changement de ces statuts telles que prévues à l'article 18.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres d'emprunt et d'autres valeurs de toutes espèces, ainsi que des participations dans des sociétés de personnes et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur prêter assistance soit par voie de prêts ou de toute autre manière.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats d'emprunt pourvu qu'elle ne procède pas à l'émission publique de tels titres représentatifs d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la société est établi dans la ville de Luxembourg. Par décision de la gérance la société pourra créer, tant, dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales ou autres agences.

Au cas où la gérance déciderait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ont eu lieu ou sont imminents, qui viendraient compromettre l'activité normale de la société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure temporaire puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital souscrit - Parts. Le capital souscrit est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Tout ou partie des parts ne peuvent être transférées entre vifs ou à cause de mort que moyennant le consentement requis par l'article 189 de la loi du 10 août 1915. Ce consentement doit être refusé si le transfert est contraire à un accord entre associés qui a été dûment notifié à la société et ce consentement ne peut être refusé si un transfert envisagé n'est pas contraire à un tel accord.

Un transfert de parts peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Un transfert de parts est seulement opposable à la société ou au tiers suite à la signification à la société ou par acceptation conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par une décision des associés prise dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 18 pour la modification des présents statuts.

Art. 7. Assemblées des associés - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la société représente tous les associés de la société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la société.

Les assemblées seront convoquées par la gérance moyennant convocations adressées aux associés par lettres recommandées au moins dix jours avant l'assemblée.

Chaque part a droit à une voix. Tout associé pourra agir à toute assemblée des associés en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des associés dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des parts en circulation.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Dans la mesure permise par la loi des décisions des associés peuvent être valablement prises sans réunion par un écrit signé par tous les associés. Pareille approbation peut résulter d'un document unique ou de plusieurs documents séparés.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés. L'assemblée générale annuelle des associés se tient à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tel autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation, à une date fixée par la gérance.

L'assemblée annuelle n'a pas besoin d'être tenue si les associés prennent des résolutions sur tous les points de l'ordre du jour d'une assemblée ordinaire par voie circulaire.

Art. 9. Gérance. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a plus d'un gérant, les gérants formeront un conseil de gérance. Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés pour une durée d'un an et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif et remplacé par une décision adoptée par les associés.

Art. 10. Déroulement d'une réunion du conseil. Le conseil de gérance élira parmi ses membres un président et peut élire parmi ses membres un vice-président. Il peut également élire un secrétaire qui n'a pas besoin d'appartenir au conseil de gérance, qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants à la place indiquée dans la convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre membre du conseil de gérance comme président «pro tempore» par un vote majoritaire de ceux présents à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre heures avant une telle réunion, à moins d'événements urgents auquel cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Cette convocation peut être supprimée par le consentement par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex de chaque gérant. Pour des réunions individuelles tenues en place et lieu prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant comme son fondé de pouvoir.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant ou un directeur de la société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société (intérêt autre que celui dû à sa fonction de gérant, de directeur ou d'employé de l'autre partie contractante) ce gérant ou directeur informera le conseil de gérance de cet intérêt personnel et ne votera ou décidera pas sur cette transaction, et il sera rendu compte de l'intérêt du gérant ou du directeur dans cette transaction à la prochaine assemblée des associés.

Les résolutions du conseil de gérance pourront être valablement prises si elles sont approuvées par écrit par tous les gérants. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance sera signé par le président ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux qui sont présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale relèvent de la compétence de la gérance.

Si les gérants constituent un conseil, ils peuvent déléguer les pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés, à tous membres du conseil de gérance qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil de gérance. Les gérants peuvent également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures engageant la société. La société sera engagée par la signature d'un gérant de la société ou par la signature ou les signatures conjointes de toute personne ou de toutes personnes auxquelles ce pouvoir aura été délégué par la gérance.

Art. 14. Commissaire aux comptes. Les associés peuvent décider que les opérations de la société soient surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être associé. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Année comptable. L'année comptable de la société commencera le premier jour de janvier et prendra fin le trente et unième jour de décembre de chaque année à l'exception de la première année comptable qui commencera à la date de la formation de la société et prend fin le 31 décembre 2002.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Chaque année cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la société sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société.

Sur recommandation de la gérance, l'assemblée générale des associés déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par la gérance, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision de la gérance.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par la gérance en temps et lieu qu'il appartiendra.

La gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une part pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle part, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la société pour le compte des propriétaires de parts.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes morales ou physiques) nommés par l'assemblée des associés procédant à cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Changement des statuts. Ces statuts peuvent être modifiés par une assemblée des associés aux conditions de quorum et de règlements de vote précisés par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront réglées conformément à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la suite.

Souscription et libération

Le comparant a souscrit les mille (1.000) parts sociales et a libéré en numéraire les montants suivants:

Associé	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts sociales
LBI GROUP INC., prénommée	25.000,-	1.000
Total:	25.000,-	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui certifie que les conditions prescrites par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations au charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Monsieur Mark Newman, administrateur, demeurant à 1 Broadgate, London EC2M 7HA;
- Monsieur Edward Williams, gestionnaire de fonds, demeurant à 1 Broadgate, London EC2M 7HA.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: P. Gallasin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2002, vol. 871, fol. 13, case 4. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 août 2002.

J.-J. Wagner.

(60318/239/357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2002.